

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
Fax : 04.94.80.77.62

E-Mail : MAIRIE-ARTIGNOSC@wanadoo.fr

ARRÊTÉ n°2024-08-068

Portant restriction ou modification de circulation
25 chemin des Bouissets, 83630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON
=====

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC/VERDON,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, art L 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande formulée par SOLUTIONS 30 SUD EST, afin d'effectuer les travaux de remplacement d'un poteau télécom ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne tenue de ces travaux et pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Art 1) En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de circulation alternée par feux tricolores, à compter du 9 septembre 2024 pour une durée de 14 jours.

Art 2) La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par **SOLUTIONS 30 SUD EST**.

Art 3) Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art 4) Le Maire d'Artignosc sur Verdon, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art 5) Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie électronique sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 26 Aout 2024
Le Maire,
Serge CONSTANS

